

Arrêté du 19 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

19/12/2016

Cet arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2017. Il vient modifier certaines dispositions relatives aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire. Est notamment modifiée la composition du jury de validation des acquis de l'expérience compétent et les dispositions relatives à la validation partielle.